



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

318

DQ7.1

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

Québec, le 4 juin 2015

Madame Anne-Line Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable bureau 2.10
Québec Québec G1R 6A6

Votre réf.
3211-12-185

Notre réf.
4191-15-2011-C140

Objet : *Réponse d'Environnement Canada (Question numéro DQ07)
Commission d'enquête portant sur le projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-
Napierville par Énergies Durables Kahnawà:ke inc*

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada (EC) aux questions adressées par la Commission le 29 mai dernier.

Question 1 :

Dans son étude d'impact, le promoteur présente l'inventaire de l'avifaune, mais ne relève pas l'existence d'un corridor de migration dans la zone d'étude. Veuillez préciser si la zone d'étude représente un corridor migratoire ou une zone de repos majeur pour les oiseaux en migration (réf. PR3.1, p. 139).

Réponse :

Le Service canadien de la faune n'a malheureusement pas de données pour confirmer ou infirmer l'existence d'un corridor de migration dans la zone d'étude. Cependant, la plupart des experts consultés du Service canadien de la faune d'Environnement Canada s'entendent pour dire que la vallée du Richelieu correspond à une voie migratoire importante au Québec pour les oiseaux migrateurs. Quelques sites constituent des haltes migratoires importantes pour la sauvagine bien connus des ornithologues, principalement au printemps, mais aussi à l'automne, notamment le bassin de Chambly.

Question 2 :

En 2011, Environnement Canada estimait que la zone comprise entre Valleyfield et le Lac Champlain correspondait à une voie migratoire importante, mais ne disposait pas de données confirmant ou infirmant cet énoncé. Avez-vous de nouvelles données qui permettraient de préciser cet énoncé ? Que disent les données disponibles ? Que faudrait-il faire pour le confirmer ?

Réponse :

Le Service canadien de la faune n'a pas de nouvelle donnée pour préciser cet énoncé. En 2011, le Service canadien de la faune avait en effet entrepris un projet pour documenter les migrations nocturnes d'oiseaux migrateurs à l'aide de données provenant de radars maritimes. Ce projet ne s'est malheureusement pas rendu à terme. Aucune nouvelle donnée n'est donc disponible à ce sujet. Le Service canadien de la faune travaille présentement à mettre en place un nouveau programme pour documenter les migrations des oiseaux migrateurs. Ce programme permettra de suivre les déplacements d'oiseaux migrateurs préalablement munis d'un émetteur radio à l'aide d'un réseau d'antennes télémétriques fixes implantées à divers endroits sur le territoire québécois. À court terme, le Service canadien de la faune ne prévoit toutefois pas implanter d'antenne dans le secteur entre Valleyfield et le lac Champlain.

Question 3 :

Le promoteur souligne que des mesures seraient définies en collaboration avec le MDDELCC, advenant qu'un taux de mortalité problématique des oiseaux et des chiroptères soit observé (PR3.1, p. 142). De l'avis de votre ministère, quelles pourraient être les mesures mises en place? L'arrêt des éoliennes durant une certaine période et le changement de la vitesse de vent pour le démarrage pourraient-elles être des mesures envisageables? En existe-t-il d'autres?

Réponse :

Le rôle d'Environnement Canada consiste surtout à fournir des renseignements scientifiques sur l'écologie et les besoins en matière de gestion des oiseaux migrateurs. Il est de la responsabilité du promoteur de déterminer quelles sont les mesures d'atténuation qui seront efficaces pour prévenir les effets néfastes sur les oiseaux. La principale mesure d'atténuation des effets est d'éviter les aires où les risques d'effets néfastes pour les oiseaux sont élevés. Il incombe, ensuite, au promoteur de configurer et de construire son projet de manière à minimiser les effets environnementaux, ainsi que de développer un plan qui inclut l'ensemble des mesures pour prévenir les effets nocifs sur les oiseaux ainsi que des mesures adaptatives. Réduire le taux de balayage des pales ou bloquer certaines turbines durant des périodes saisonnières ou journalières critiques, et éviter la construction ou l'entretien durant certaines périodes critiques du cycle annuel des oiseaux sont des exemples de mesures adaptatives qui pourraient être envisagées.

Question 4 :

Veillez préciser si des sites d'hivernage sont utilisés par les chauves-souris à proximité du projet.

Réponse :

Le Service canadien de la faune ne possède aucune donnée permettant de préciser si des sites d'hivernage sont utilisés par les chauves-souris à proximité du projet. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs détient l'expertise pour cette espèce et serait donc le plus à même de fournir de l'information à ce sujet.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Louis Breton
Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement Canada

c.c. Cédric Paitre, chef intérimaire, Section intégration des stratégies et des programmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Marc Provencher, gestionnaire, Évaluations environnementales et immersion en mer, Direction des activités de protection de l'environnement, Environnement Canada